

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1437**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Cession, à la SERL, d'une propriété située 2, avenue Général Leclerc

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er mars 2010

Compte-rendu affiché le : 9 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Brachet (pouvoir à M. Bouju), Charles, Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Imbert A (pouvoir à M. Assi), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Daclin, Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 8 mars 2010

Décision n° B-2010-1437

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Cession, à la SERL, d'une propriété située 2, avenue Général Leclerc**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 février 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté en date du 4 octobre 2006, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux et l'acquisition des terrains à entreprendre par la Communauté urbaine ou son aménageur, la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour l'aménagement de la ZAC du Centre de Tassin la Demi Lune.

L'ordonnance d'expropriation publique prise par monsieur le juge de l'expropriation, le 7 mars 2007, a déclaré expropriés pour cause d'utilité publique, au profit de la Communauté urbaine, les immeubles touchés par ce projet d'aménagement et donc transféré leur propriété à cette dernière.

La Communauté urbaine a acquis notamment une propriété appartenant aux consorts Bosco, située 2, avenue Général Leclerc à Tassin la Demi Lune et cadastrée sous le numéro 270 de la section AS pour une superficie de 594 mètres carrés.

La Communauté urbaine a donc notifié aux consorts Bosco, par arrêté de monsieur le président en date du 22 octobre 2007, l'offre administrative de 470 000 €.

Les consorts Bosco n'ont pas accepté cette offre et madame le juge de l'expropriation, par jugement en date du 7 octobre 2009, a fixé à 517 450 € l'indemnité totale devant leur être allouée, majorée d'une somme de 2 000 € à leur verser au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Les consorts Bosco et la Communauté urbaine ayant acquiescé audit jugement, les consorts Bosco ont été indemnisés.

Par ailleurs, aux termes de la promesse d'achat, la SERL, aménageur de la ZAC, s'engage à racheter à la Communauté urbaine ledit bien, rendu libre de toute location ou occupation, au prix de 519 450 € et à lui rembourser tous les frais pour un montant de 3 051,20 € qu'elle a engagés lors de cette acquisition ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, à la SERL, pour un montant de 519 450 €, de la propriété communautaire située 2, avenue Général Leclerc à Tassin la Demi Lune, pour l'aménagement de la ZAC du Centre de Tassin la Demi Lune.

2° - Autorise monsieur le président à signer la promesse d'achat ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 :

- produit de la cession : 522 501,20 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 531,

- sortie de bien du patrimoine communautaire : 522 501,20 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 300 - fonction 824 - opération 0531.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2010.